

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL225

présenté par  
M. Coronado

-----

### ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 35 par la phrase suivante :

« La Haute autorité peut rendre publique cette mise en demeure sans faire mention de l'identité et de la fonction de la personne mentionnée aux 1° à 4° du I, ou au 8° du IV, éventuellement concernée. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre une publicité de la mise en demeure. Cela permettrait notamment aux personnes ciblées par les représentants d'intérêts d'être informées du problème.

Par ailleurs, la sanction n'étant possible qu'en cas de nouveau manquement, la publicité pourrait être une mesure utile pour sanctionner un représentant d'intérêts qui aurait manqué aux obligations légales.